

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 03 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois mai à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. Bernard GAGNAIRE

Objet : PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2023/2024
2024.03.03

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la fermeture de l'école de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY, la commune prend traditionnellement en charge le transport scolaire des enfants de la commune fréquentant l'école publique de Bussières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de verser au titre de l'année scolaire 2023-2024 la somme de 110.00 € par élève dont les noms suivent :

- LION Maëlie
- LION Malo
- RIVIERE Raphaël
- GRANGE Mathéo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20240503-20240303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 26 Juin 2024

Le Maire,

Bruno COASSY



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le Monsieur le Maire



secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.